AR Prefecture

047-214701955-20260219-DEL0182026-DE
Reçu le 24/02/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 février 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Recrutement d'agents non permanents saisonniers 2026

N° 018/2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 13 février deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire ; Mesdames BUSQUET et CASEROTTO, Adjointes au Maire ; Messieurs DUFAU, et SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mesdames IBN-SALAH et SERRES-SOLANO, Conseillères déléguées ; Messieurs ARNAUNE, DAVID, GOLFIER et VICENTE, Conseillers Délégués ; Mesdames CONDUCHE, FONTANEL, GARBAY, PRADO, Conseillères municipales ; Messieurs BARRERE, BOZZELLI, DULOUARD, TUFFERY, ESSERTEL et GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Patrice DUFAU ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 19 février 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : BUSQUET Edith

AR Prefecture

047-214701955-20260219-DEL0182026-DE
Reçu le 24/02/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Chaque année, la Ville de Nérac recrute des personnels contractuels lorsque l'activité saisonnière le justifie.

Afin d'assurer la saison estivale 2026, les besoins sont les suivants :

- Château-Musée : 3 saisonniers à temps complet pendant 4 mois pour assurer les missions de médiateur du patrimoine et d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint du patrimoine,

- Administratif : 1 saisonnier à temps complet pendant 15 jours pour assurer les missions de placier sur le grade d'adjoint administratif,

- Festivités : 1 saisonnier à temps complet pendant 5 mois et 1 saisonnier à temps complet pendant 2 mois pour assurer les missions d'agent de manutention sur le grade d'adjoint technique,

- Cadre de vie : 1 saisonnier à temps complet pendant 6 mois pour assurer les missions d'agent de propreté urbaine sur le grade d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE CREER** les emplois non permanents suivants, suite à un accroissement saisonnier d'activité :
  - 3 adjoints du patrimoine à temps complet pendant 4 mois pour effectuer les missions de médiateur du patrimoine et d'agent d'accueil
  - 1 adjoint administratif à temps complet pendant 15 jours pour effectuer les missions de placier
  - 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois pour effectuer les missions d'agent de manutention
  - 1 adjoint technique à temps complet pendant 5 mois pour effectuer les missions d'agent de manutention
  - 1 adjoint technique à temps complet pendant 6 mois pour effectuer les missions d'agent de propreté urbaine.
- **DE DIRE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade
  de recrutement, indice brut 367.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

AR Prefecture

047-214701955-20260219-DEL0182026-DE
Reçu le 24/02/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le ... .

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Pour le Maire par délégation
Frédéric GIMET
Le Directeur Général des Services